

**Rapport complémentaire du Conseil d'administration  
du 16 octobre 2024  
sur l'augmentation de capital réservée aux salariés  
de VINCI et de ses filiales françaises  
dans le cadre du plan d'épargne du Groupe en France**

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

Aux termes de la douzième résolution de l'assemblée générale mixte du 9 avril 2024, vous avez autorisé le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois et pendant un délai de vingt-six mois, à des émissions d'actions destinées à être souscrites exclusivement par les salariés de VINCI et de ses filiales adhérant aux plans d'épargne du Groupe institués à l'initiative de VINCI.

Le Conseil d'administration a décidé, le 16 octobre 2024, de procéder à une émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de 2,50 € dans les conditions suivantes :

- Pour la prochaine opération réservée aux salariés de VINCI et de ses filiales françaises dans le cadre du plan d'épargne du Groupe en France, la période de souscription commencera le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et s'achèvera le 30 avril 2025. Les actions souscrites par le FCPE Castor Relais 2025/1 - ce fonds ayant vocation à être fusionné avec le FCPE Castor lors de la réalisation de cette augmentation de capital réservée - seront intégralement libérées à la souscription et porteront jouissance du 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- Le prix de souscription a été fixé à 95 % de la moyenne des premiers cours cotés lors des vingt séances de bourse ayant précédé le 16 octobre 2024, soit à 102,24 euros par action nouvelle à émettre, prix correspondant à 2,50 euros de valeur nominale et à 99,74 euros de prime d'émission.
- Conformément au plafond défini par la douzième résolution de l'assemblée générale mixte du 9 avril 2024, le Conseil d'administration s'assurera que le nombre total d'actions susceptibles d'être émises sur le fondement de cette délégation de compétence n'excède pas 1,5 % du nombre des actions composant le capital social au moment où le Conseil d'administration prend sa décision. Si le plafond de 1,5 % est atteint, la procédure prévue par le règlement du plan d'épargne pour réduire le nombre d'actions à émettre ou pour annuler l'opération devra être appliquée.

Le nombre maximum d'actions qui peut être émis par rapport au nombre d'actions composant le capital social au 30 septembre 2024 s'élève à 8 848 427, ce montant étant obtenu de la façon suivante :

	Nombre d'actions	%
Capital social au 30 septembre 2024	589 895 166	100,00 %
Plafond de 1,5 % de l'autorisation consentie par l'AGM le 9 avril 2024	8 848 427	1,50 %
Utilisations depuis le 9 avril 2024	0	0,00 %
Nombre maximum d'actions pouvant être émises au titre de ce plafond de 1,5 %	8 848 427	1,50 %

Ces données seront ajustées en fonction de l'évolution du capital social.

**Incidence de l'émission d'un nombre maximum de 8 848 427 actions nouvelles :**

- un actionnaire détenant 1 % du capital de VINCI et ne souscrivant pas à l'augmentation de capital verrait sa participation ramenée à 0,99 % du capital social :

	VINCI	Actionnaire	
	Nb d'actions	Nb d'actions	%
Capital au 30 septembre 2024	589 895 166	5 898 951	1,00 %
Nombre maximum d'actions pouvant être émises	8 848 427	0	
Capital après augmentation	598 743 593	5 898 951	0,99 %

- la quote-part des capitaux propres de VINCI au 30 juin 2024, rapportée au nombre d'actions composant le capital social au 30 septembre 2024 s'élève à 54,39 euros par action ; pour un actionnaire ne souscrivant pas à l'augmentation de capital, elle serait portée à 56,94 euros, compte-tenu du nombre maximum d'actions pouvant être émises :

	Nombre d'actions au au 30/09/24	Capitaux propres en K€	Quote-part en €
Capitaux propres de VINCI au 30 juin 2024	589 895 166	32 082 436	54,39
Actions auto-détenues <sup>1</sup>	19 383 518	-	-
Capitaux propres de VINCI au 30 juin 2024	570 511 648	32 082 436	56,23
Augmentation maximum autorisée	8 848 427	904 663	102,24
Capitaux propres après augmentation	579 360 075	32 987 099	56,94

1 : dont 7 512 529 actions de performance et actions attribuées dans le cadre des plans d'incitation à long-terme

- compte-tenu du prix d'émission et du volume de l'opération, l'opération ne devrait pas avoir d'incidence significative sur la valeur boursière de l'action.

Le présent rapport complémentaire est établi en application de l'article R. 225-116 du Code de commerce.

Nanterre, le 16 octobre 2024  
Le Conseil d'administration